

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 30 janvier à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2023.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Cécile GRASSET)

ABSENTS: Cécile GRASSET absente jusqu'à 21 heures et Valérie GENDRE absente jusqu'à 20h40

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-07 Modification des horaires de l'éclairage public.

Par délibération n° 2022-32 du 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de l'extinction de l'éclairage public pour faire suite à sa décision d'intégrer le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

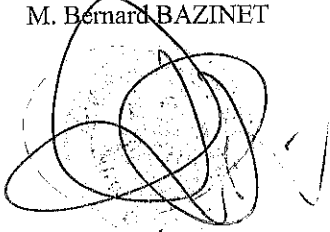
Toutefois, il convient de préciser que les horaires définis dans la délibération du 19 septembre 2022 sont à modifier pour des raisons techniques.

En effet, il existe 2 circuits électriques distincts : le circuit partiel pouvant être éteint à 22h30 et le circuit permanent pouvant être éteint à 00h30.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que :

- l'éclairage public sera interrompu la nuit selon les secteurs à 00h30 ou à 22h30.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

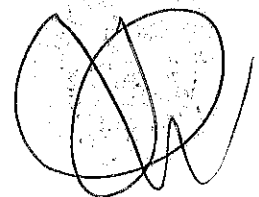


Pour copie conforme en Mairie, le 02 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 02/02/2023

Page 1 sur 1